



COMMUNE DE BIENVILLERS AU BOIS

Région Hauts de France - Arrondissement d'Arras - Canton Avesnes-le-Comte

FETE COMMUNALE

LA BROCANTE

se déroulera

le

SAMEDI 11 JUILLET 2026
A PARTIR DE 14H00

**L'accueil des exposants se fera
à partir de 12h00**

RENSEIGNEMENTS A LA MAIRIE
Tél. 03.21.07.65.53

INSCRIPTION OBLIGATOIRE

COMPLETER LA DEMANDE D'AUTORISATION ET LA DEPOSER

à la Mairie au plus tard pour le 09 juillet 2026

. aux heures d'ouverture du secrétariat

. ou dans la boîte aux lettres de la mairie (rue St Etton)

Veuillez prendre connaissance du règlement de la brocante imprimé au dos de cette feuille S.V.P. (attention : emplacement de 6 m par exposant) – Gratuit !

Bulletin à remettre à la Mairie au plus tard pour le 09 juillet 2026, si vous souhaitez participer à la brocante. Merci

NOM Prénom

Adresse.....

Tél. : Mail :

Souhaite participer à la brocante et réserve un emplacement de : mètres

N° de la carte d'identité nationale :

Ou N° de permis de conduire : délivré le par le
Préfet du

Signature

FETE COMMUNALE

REGLEMENT DE LA BROCANTE

Article 1

La manifestation dénommée « BROCANTE DES COCCINELLES» se déroulera le samedi 11 juillet 2026 à partir de 14 heures 00. Les emplacement sont de 6m maximum par exposant.

Article 2

Pour participer à la manifestation, chaque personne au moment de son inscription, doit impérativement remplir la fiche d'identité et de domicile (au dos de cette feuille).

Article 3

Chaque participant (excepté ceux du village) devra détenir une autorisation individuelle délivrée par la Mairie afin de se livrer à l'activité de revendeur.

Cette autorisation ne sera valable que pour la présente manifestation.

Article 4

Le non-respect des prescriptions de l'article 2 du présent règlement sera sanctionné par le refus de délivrance de l'autorisation visée à l'article 3.

Article 5

Chaque participant devra afficher sur son emplacement, ses noms, prénoms, n° de carte d'identité ou de permis de conduire.

Article 6

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité et présenter l'autorisation délivrée par le Maire.

Article 7

Les participants s'engagent à respecter et faire respecter les mesures sanitaires en vigueur à la date de la manifestation.